Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_004-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Le 21 janvier 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 15 janvier 2026 Publication de la convocation le : 16 janvier 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Marie-France CAUSEUR
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 JAN. 2026
Date de publication : 27 JAN. 2026

Délibération n° 2026-004 : Délibération rectificative – voirie Rue de la Haye
Rapporteur : Mme Véronique MADEC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 21 novembre 1997, la commune d'Audierne a acté la rétrocession de la voirie du lotissement de la Haye à la commune. Or, cette délibération n'a jamais été suivie d'effets. De plus, elle ne mentionnait pas à qui revenait la prise en charge des frais d'actes et le notaire mentionné n'est plus en activité.

Cette erreur a été soulevée à l'occasion de la vente d'une des maisons du lotissement.
Il convient donc de procéder à sa régularisation.

Le maire rappelle que le lotissement dit de « La Haye » a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de lotir en date du 20 mai 1986.
Les lots ont été viabilisés et vendues, la voirie constituée par les parcelles cadastrées AE n°83 et AE n°261, devait être transférée à la commune d'Audierne.
Les frais d'actes liés à cette rétrocession sont à la charge de la commune.

La délibération initiale est annexée à la présente délibération.
Entendu l'exposé de M. le Maire,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_004-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Annuler la délibération du 21 novembre 1997 (numéro 199) ;
- Approuver la rétrocession à titre gratuit en faveur de la commune des parcelles cadastrées section AE n°83 et AE n°261 ;
- Approuver la prise en charge par la commune des frais d'actes liés à la rétrocession ;
- Autoriser le maire à signer les documents liés à cette rétrocession chez le notaire désigné par les parties ;
- Autoriser le maire à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

MAIRIE D'AUDIERNE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

MAIRIE D'AUDIERNE
Séance ordinaire du 21 novembre 1997 — 199
DEC 1997
COURRIER ARRIVÉ

Objet :

Lotissement de la "Haye"
Cession de la voirie à la Commune

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux articles L. 121-10 et L. 121-17 du Code des Communes.

Le Maire,

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept à 20 heures, le vingt et un novembre

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M

MM Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de Monsieur Joseph LE VENAT a donné procuration à M. E PRIOL. M. J.F. MARZIN a donné procuration à M. J.P. COATMEUR

M a été élu Secrétaire.
Hélène THOMAS-GONIDOU,

Le Maire rappelle que le lotissement dit de "la Haye" a fait l'objet d'un arrêté d'autorisation de lotir en date du 20 mai 1986.

Les lots ont été viabilisés et vendus ; la voirie constituée par les parcelles cadastrées AE n° 83 et AE n° 261, devrait être transférée à la Commune d'Audierne

Maître Henri LERAY, notaire à Quimper chargé de mener à terme cette opération demande que la cession gratuite au profit de la Commune d'Audierne, par M. et Mme ROUXEL, lotisseurs, recueille l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité,

- la cession gratuite en faveur de la Commune d'Audierne, des parcelles cadastrées section AE n°83 et AE n°261 ;

- que le Maire signe les documents notariés, établis par Maître LERAY.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,
Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

REÇU A LA PRÉFECTURE DU FINISTÈRE LE - 9 DEC. 1997